DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON D'ÉPERNON

COMMUNE DE LORMAYE

Envoyé en préfecture le 02/07/2020
Reçu en préfecture le 02/07/2020
Affiché le
ID : 028-212802136-20200629-2020_27-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

Réf : 2020/27

Date de convocation : 22/06/2020

Le vingt-neuf juin deux mil dix-vingt à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de LORMAYE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bertrand THIROUIN, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. THIROUIN Bertrand, Mme DAVOUST Sylvie, M. JOUVELIN Patrick, M. MAILLARD Patrick, Mme DALLOZ Sandrine, M. ROBERGE Cédric, M. MARTIN David, Mme GOUIN Nelly, Mme GRAND Pascale, M. BIDET Philippe, Mme SAINTOT Guylaine, M. DUC Michel, Mme GEFFROY Sandrine et M. KWASNIESKI Jacky
ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. DE BOISFOSSÉ Thibault

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DAVOUST

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE : MODIFICATION SUBSTANTIELLE DES CONDITIONS D'EXPLOITER D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT, TRI, TRANSIT ET REGROUPEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX PAR LA SOCIÉTÉ RVM SUR LA COMMUNE DE COULOMBS : AVIS DU CONSEIL

M. le Maire précise que l'enquête publique sur la demande de modification substantielle des conditions d'exploiter une installation de traitement, tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux située sur la commune de COULOMBS, route de Prouais (société RVM), qui avait été suspendue pendant le confinement, a repris depuis vendredi dernier (26 juin) et se poursuivra jusqu'au lundi 20 juillet prochain à 16 h 00. Incluse dans le périmètre de 3 kilomètres défini à l'article R 181-36 du Code de l'Environnement, la commune de LORMAYE est susceptible d'être affectée par ce projet et M. le Maire rappelle donc que le public peut prendre connaissance du dossier complet en mairie de COULOMBS ou sur le site internet de la Préfecture http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours.

Le Conseil Municipal peut, par ailleurs, formuler un avis au plus tard dans les quinze jours qui suivront la clôture de l'enquête publique conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal émet un avis défavorable. Tout d'abord, car, si le traitement de tels déchets est bien une impérieuse nécessité et, sans doute, un enjeu économique important, le contexte écologique national exigeait - avant tout - une transparence absolue. Or, dans le cas présent, la collectivité est mise devant le fait accompli et est appelée à régulariser un état de fait qui ne peut que nourrir les pires suspicions et nuire à la sérénité des débats. Il ne s'agirait là que d'un moindre mal si, malheureusement, de réelles inquiétudes sanitaires n'étaient soulevées par les instances régionales en particulier quant à la pollution de l'air. Du reste, beaucoup de citoyens ont déjà pu témoigner, dans le cadre de l'enquête publique, que la qualité de l'air était grandement altérée aux abords de l'usine. Une pollution des sous-sols a également déjà été constatée il y a quelques années.

Pour toutes ces raisons et en vertu du principe de précaution, une exploitation plus intense des installations ne semble pas souhaitable ni même raisonnable.

Le Maire,
Bertrand THIROUIN

MAIRIE DE LORMAYE 28210 (Eure-et-Loir)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture le (Télétransmission ACTES)
et de la publication le